

Cahier des charges

Logiciels/Outils de suivi pour les grands consommateurs

1.1 Contexte

Les dispositions légales sur les grands consommateurs prévoient un suivi des mesures et des objectifs d'efficacité énergétique. Les modalités de calcul des objectifs ainsi que de la rentabilité des mesures figurent dans la Directive d'application :

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/GC_Directive_cantonale.pdf

Dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la Confédération, les agences chargées du contrôle qualité et du suivi (ACT, AEnEc) se chargent de la transmission des informations au canton au moyen de leur logiciel de suivi.

Les grands consommateurs (GCo) qui choisissent une voie d'application exclusivement cantonale doivent prévoir la transmission des informations utiles au suivi de leurs objectifs au canton. Pour ce faire ils s'adressent au canton qui définit les modalités de ce suivi.

Des outils de suivi des consommations et d'analyse existent sur le marché. Les GCo pourront choisir librement parmi une palette d'outils préalablement validés par notre service celui qui sera choisi par chaque site pour le suivi dans le cadre des dispositions légales le concernant.

1.2 Objectifs du document

L'objectif de ce document est de présenter les fonctionnalités nécessaires aux outils de suivi des grands consommateurs qui s'engagent dans une des deux options cantonales.

Ces outils doivent permettre de saisir toutes les informations nécessaires au suivi des objectifs et des actions mises en œuvre. Un rapport de suivi annuel détaillé pour chaque site doit être généré.

1.3 Rapport de suivi annuel individuel - Description des informations à fournir

Ce rapport est individuel pour une convention d'objectifs cantonale (COC) ou une analyse de la consommation d'énergie (ACE), il doit être fourni ou être fourni à la direction de l'énergie chaque année. Les informations minimales qu'il doit contenir sont les suivantes :

- Une partie concernant les renseignements sur le(s) site(s)
- Une partie technique spécifique à l'engagement convention ou analyse de la consommation d'énergie et mise en œuvre des mesures

1.3.1 Renseignements sur le(s) site(s)

- Raison sociale de l'entreprise
- Type d'engagement (COC, ACE)
- Statut de l'engagement (conclu, en cours de validation, résilié,...)
- N° IDE
- Code(s) NOGA
- N° EGID(s)

- Nombre de sites (seulement applicable pour une convention)
- Adresse du/des site(s)
- Adresse de contact
- Nom et coordonnées (adresse, téléphone, email) de la personne de référence en interne
- Nom et coordonnées du spécialiste externe (raison sociale, adresse, téléphone, email)
- Statut du suivi (année en cours, complété, validé,...)

1.3.2 Rapport de suivi annuel partie technique

	Rubriques	Convention cantonale	Analyse de la conso. énergie et mise en œuvre
Situation de référence	Délimitation du périmètre du/des site(s), (bâtiments, installations), plan du site	X	X
	Consommation d'énergie par vecteur énergétique pour l'année de référence non pondérée, non normalisée	X	X
	Schéma de comptage et liste des compteurs	X	X
	Objectifs annuels prévus sur les 10 ans	X	
	Liste des mesures prévues (type de mesure, effet prévu de chaque mesure, date de mise en œuvre, durée effet prévu, coûts financiers, part énergétique, retour sur investissement, description de la mesure, protocole de suivi si demandé)	X	X
	Liste des facteurs d'influence et indicateurs définis pour expliquer les fluctuations de l'efficacité énergétique	X	
	Document(s) relatif(s) à l'audit énergétique et aux APE	X	X
Suivi itératif	Consommation d'énergie du site par agent énergétique non pondérée (tableau à compléter au fur et à mesure de l'engagement)	X	X
	Production d'énergie et part d'autoconsommation (tableau à compléter au fur et à mesure de l'engagement)	X	X
	Consommation d'énergie des sous-compteurs	X	X
	Achat d'énergie : coûts pour l'année sous rubrique	X	X
	Liste des mesures d'optimisation entreprises durant l'année en rubrique (type de mesure, effet de chaque mesure, date de mise en œuvre, durée effet prévu, description de la mesure, protocole de suivi si demandé)	X	X
	Calcul de l'efficacité énergétique conforme à la Directive d'application	X	
	Représentation tableau et graphique de l'évolution de l'efficacité énergétique (évolution sur les 10 ans de l'engagement)	X	
	Facteurs d'influence de suivi de l'efficacité énergétique (signature énergétique, évolution de la production,...)	X	
	Courbe d'efficacité pondérée selon les indicateurs de suivi	X	
	Textes explicatifs concernant l'atteinte ou non des objectifs pour l'année en cours, prévisions pour l'année à venir	X	X
	Modifications prévues ou effectives du site pour l'année en rubrique	X	X

Les consommations d'énergie sont exprimées en MWh, Les pouvoirs calorifiques des énergies thermiques sont exprimés en PCI.

1.4 Modalités d'accès au suivi de chaque « grand consommateur »

La DGE-DIREN peut accéder aux informations saisies dans l'outil de suivi ou se faire envoyer le rapport de suivi à sa demande dans un délai de 2 semaines.

1.5 Livrables

Rapport(s) annuel(s) pour chaque site(s) engagé avec un prestataire d'outil de suivi validé.

1.6 Délais

Le rapport de suivi annuel pour une année calendaire doit être disponible ou envoyé au 15 avril au plus tard.

1.7 Procédure pour la validation

Effectuer une demande de validation de l'outil de suivi auprès de la DGE-DIREN

Présenter l'outil et les rapports conformes à la présente procédure munis d'exemples

La DGE-DIREN se prononce sous 1 mois sur la conformité des outils. Elle peut demander des compléments si nécessaire

En cas de validation une convention est signée entre le prestataire de l'outil de suivi et la DGE-DIREN.

La DGE-DIREN publie sur son site internet la liste des outils validés, cette liste est mise à jour trimestriellement